

N'oubliez pas

- L'aide que vous recevez de votre Caf correspond à votre situation. Vous devez penser à lui signaler tout changement (nouvel enfant, reprise/perte d'emploi, séparation...). Rendez-vous sur caf.fr > espace Mon Compte > rubrique « Mon profil ».
- Votre Caf est là pour vous aider à bénéficier des allocations auxquelles vous avez peut-être droit. Certaines Caf mettent aussi à votre service des travailleurs sociaux : ils vous accompagnent dans votre rôle de parents et dans les moments difficiles, peuvent vous conseiller et vous assister dans vos démarches pour l'accueil, les loisirs de vos enfants ou adolescents, pour obtenir des prêts et des aides personnalisés, une aide à domicile, ou pour vos projets d'insertion.

Plus d'informations sur vos prestations



Connaissez-vous la Caf ?

31 millions de personnes couvertes, 11,8 millions d'allocataires, 70 milliards d'euros de prestations : depuis plus de soixante ans, les Allocations familiales proposent aux familles des aides sous forme d'aides financières, d'équipements, de suivis et de conseils.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil)
Vos déclarations peuvent être contrôlées auprès d'autres organismes (service des impôts, pôle emploi...) ou par un agent assermenté par la Caf. Vos données personnelles sont traitées par votre Caf et par la branche Famille de la sécurité sociale dans le cadre de la gestion de vos prestations. Certaines de ces informations peuvent être transmises à nos partenaires (Cnamts, Pôle Emploi, Conseils départementaux, etc.), dans le cadre de nos missions. Au titre de la loi n°78-17 du 6 janvier 78 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de votre Caf, par courrier postal accompagné d'une pièce d'identité.

Cnaf 07/2016 - Photos : photothèque Cnaf - Document non contractuel - imprimé par Aubin imprimeur

Rsa

Montants
en vigueur
au 1^{er} avril 2016

Je suis sans activité et/ou j'ai de faibles revenus



Le revenu de solidarité active (Rsa)

Le Rsa est un complément de ressources versé aux personnes qui ne travaillent pas, ou avec de faibles revenus d'activité.

C'est un dispositif personnalisé mis en œuvre par la Caf, pour vous accompagner dans le retour à l'emploi et dans votre insertion sociale.

Célibataire ou en couple (marié(e) ou en concubinage), avec ou sans enfants... le montant du Rsa est adapté à votre situation. Selon le montant de vos revenus et la composition de votre foyer, le Rsa vous assure un niveau minimum de ressources.

Les conditions à remplir

Vous avez plus de 25 ans OU moins de 25 ans avec un/des enfant(s) à charge ou à naître, et

- vous êtes français(e) OU ressortissant(e) de l'Espace économique européen, justifiant d'un droit de séjour OU ressortissant(e) d'un autre pays, et séjournant de façon régulière en France - possédant une carte de résident, ou vivant sur le territoire français depuis au moins 5 ans (sauf cas particuliers),
- vous habitez en France métropolitaine de façon stable et effective,
- le cumul de vos ressources (prestations familiales incluses) n'atteint pas le plafond déterminé en fonction de la composition de votre foyer.

Vous avez entre 18 et 25 ans, vous devez également remplir la condition suivante

- avoir travaillé 3 214 heures (2 ans) dans les 3 ans qui précèdent votre dépôt de demande. Cette dernière condition ne vous concerne pas si vous avez un enfant à charge ou à naître, ou si vous vivez en couple avec une personne d'au moins 25 ans (c'est alors à elle de faire la demande de Rsa).

Les démarches à effectuer

1 - Faire le test Rsa

- Sur Internet en vous connectant sur caf.fr > rubrique « Les services en ligne » > Estimer vos droits > Le revenu de solidarité active (Rsa).
- Dans votre Caf, où la personne à l'accueil vous expliquera comment faire.

2 - Compléter et retourner votre dossier

Le résultat du test vous indique que vous pouvez bénéficier du Rsa : vous serez invité(e) à vous rendre dans un service instructeur qui peut être votre Caf, le Conseil départemental, le Centre communal d'action sociale (Ccas) de votre ville, ou une association agréée.

3 - Préparer votre rendez-vous

Si vous devez vous rendre auprès d'un instructeur, préparez votre rendez-vous en vous reportant à la liste des documents nécessaires pour l'étude de votre demande, remise lors de la prise de rendez-vous. Lors de cet entretien, l'ensemble de vos droits pourra être évoqué notamment en matière de couverture maladie.

4 - Votre demande est acceptée

Les premiers versements vous seront adressés au début du mois suivant.

5 - Vous avez droit à un accompagnement personnalisé

Le Conseil départemental désignera un référent (un professionnel de l'emploi ou du secteur social) pour vous accompagner.

Vous déciderez avec lui des démarches et des actions à entreprendre pour :

- rechercher un emploi ou créer votre propre activité,
- favoriser votre insertion sociale et/ou professionnelle.

Vous signerez avec lui un projet personnalisé d'accès à l'emploi ou un contrat d'engagements réciproques que vous devrez respecter. Des rendez-vous réguliers vous seront proposés pour vous conseiller et faire le point sur votre situation et les démarches entreprises.

ATTENTION : vous ne pouvez pas bénéficier du Rsa :

- Si vous êtes actuellement en congé parental ou sabbatique, en congé sans solde ou en disponibilité (sauf si vous êtes parent isolé) ;
- Si vous êtes élève ou étudiant(e), sauf si vous percevez un revenu d'activité au moins égal à 500 euros par mois (revenus déclarés chaque trimestre). L'allocataire de moins de 25 ans bénéficiaire du Rsa n'est plus à la charge de ses parents au titre du Rsa. Il reste cependant à leur charge pour le calcul des droits aux autres prestations.



à savoir

Vous pouvez également effectuer vos démarches auprès de partenaires Caf : Maisons de services au public, centres sociaux, Ccas, Pimms, etc. Des personnels formés par la Caf pourront vous accompagner.

Les labels « Point relais Caf » (aide à l'ensemble des démarches) et « Point numérique Caf » (aide aux démarches en ligne) vous garantissent la qualité du service offert. Retrouvez l'ensemble de ces relais de proximité sur les pages locales du site caf.fr.

DES DROITS ET DES DEVOIRS : le Rsa vous garantit un revenu minimum. En contrepartie, vous devez respecter les actions, démarches et rendez-vous qui figurent dans votre projet personnalisé d'accès à l'emploi ou votre contrat d'engagements réciproques.

Les montants

Le montant du Rsa est différent selon la situation de chacun. Il est calculé selon la formule

Rsa = (montant forfaitaire - (ressources du foyer - forfait logement)

Montant forfaitaire : il est déterminé en fonction de la composition du foyer. Ce montant peut être majoré durant une période limitée si vous êtes isolé(e) avec au moins un enfant à charge ou enceinte.

Montants forfaitaires en vigueur au 1^{er} avril 2016 :

Nbre d'enfants ou de personnes à charge	Vous vivez seul(e)*	Vous vivez en couple
0	524,68 euros	787,02 euros
1	787,02 euros	944,42 euros
2	944,42 euros	1101,82 euros
Par enfant ou personne en plus	209,87 euros	209,87 euros

* Ces montants peuvent être majorés, sous certaines conditions, pour les personnes seules assumant la charge d'un enfant né ou à naître.

Ressources du foyer : moyenne mensuelle des ressources du foyer perçues au cours du trimestre précédent (salaires, pensions alimentaires, rentes, indemnités de chômage...) et prestations familiales perçues le mois d'examen du droit (sauf exceptions).

Forfait logement : les aides au logement sont prises en compte de façon forfaitaire. Si vous recevez une aide au logement ou si vous n'avez pas de charge de logement, votre Rsa sera déduit de :

- 62,90 euros pour une personne seule.
- 125,80 euros pour 2 personnes.
- 155,68 euros pour 3 personnes ou plus.
> montants à compter du 1^{er} janvier 2016

Le Rsa n'est pas versé si son montant est inférieur à 6 euros.

Exemple 1

Vous vivez seul(e), vous êtes sans emploi et vous percevez une aide au logement.

$$\text{Rsa} = \frac{\text{Montant forfaitaire} - \text{ressources du foyer} - \text{forfait d'aide au logement}}$$

$$\text{Votre Rsa} = 524,68 - 0 - 62,96 \\ = \\ 461,78 \text{ euros}$$

Exemple 2

Vous vivez en couple et vous avez plus de 25 ans, avec 1 enfant à charge âgé de 8 ans.

Vous travaillez et vous percevez 500 euros par mois, votre conjoint est sans activité.

Vous bénéficiez d'une aide au logement.

$$\text{Rsa} = \frac{\text{Montant forfaitaire pour un couple} - \text{ressources du foyer} - \text{forfait d'aide au logement} \\ \text{pour 3 personnes au foyer}}$$

$$\text{Votre Rsa} = 944,42 - 500 - 155,83 \\ = \\ 288,74 \text{ euros}$$

La durée de versement

- La somme versée au titre du Rsa est attribuée tant que vos revenus sont inférieurs au montant maximal du Rsa calculé en fonction de la composition de votre foyer.
- Vous devez déclarer chaque trimestre vos ressources : vos droits en dépendent. Le montant du Rsa sera réexaminé en fonction des ressources déclarées. Vous pouvez effectuer cette démarche directement sur caf.fr > espace Mon Compte > « Mes démarches ». Sinon, retournez le formulaire de « déclaration trimestrielle de ressources » complété à votre Caf.
- Par ailleurs, vous devez signaler rapidement tout changement de situation professionnelle ou familiale sans attendre la « déclaration trimestrielle de ressources ».

ATTENTION : le test Rsa en ligne sur caf.fr vous permet de savoir si vous avez droit au Rsa et d'estimer son montant : il n'a qu'une valeur indicative. Ce n'est qu'après examen complet de votre demande par la Caf que vous seront précisés vos droits et le montant exact du Rsa.

Le Rsa ne pourra pas vous être versé si vous ne déclarez pas vos ressources.



à savoir

En cas de reprise d'activité professionnelle, vous pourrez prétendre à la Prime d'activité. Aucune démarche de votre part n'est nécessaire : vous aurez simplement à déclarer votre nouvelle situation et vos revenus lors des déclarations trimestrielles.